



## **COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY** **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

Nombre de membres en exercice 23  
Nombre de membres présents 23  
Nombre de membres votants 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à 18 heures trente minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le lundi seize mars deux mil vingt six

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

### Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Olivier BARIETY, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Éric BRULE, Alexandra MERCIER, Paul ARVISET, Armand BARRAULT, Jean-Luc BERNARD, Virginie BILY, Dominique BOMBELLI, Bertrand CHAPPARD, Isabelle DE CREPY, Laetitia DELETOILLE, Catherine FOURBET, Catherine GALAND, Frédéric GAUCHERON, Benjamin GOGUE, Nicolas LAUBERTON, Sylvie LECUELLE, Laurence LOISELAY, Martine MONTES, Michel QUENTIN, Bruno SAILLANT, Irene SNAIDERO

### Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Frédéric GAUCHERON

Début de séance 18h30

Fin de séance 19h15

## **COMPTE-RENDU**

~~~~~

Ouverture de la séance par Mr le maire Bernard Puyenchet avec des remerciements aux élus, agents de la collectivité et Islériens

Rappels sur les actions et réflexions de la commune sur les mandats passés :

Agence postale communale, Episol, médecin, équipements supplémentaires, city stade, travaux écoles, salle Jean Moulin, église, événements culturels

Economie : différentes tentatives pour rendre le centre bourg attractif et venue d'Amazon, 1.2 M d'€ de trésorerie, 350 K€ de capacité d'investissement et 1.2 à 1.3 M d'€ de travaux engagés

# ORDRE DU JOUR

## **1) ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire fait l'appel des conseillers municipaux (présents et absents), les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GAUCHERON est nommé secrétaire de séance.

Selon l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit, Madame Françoise NIOCHE-SEIGNEURET a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Virginie BILY et Monsieur Jean-Luc BERNARD

Madame Françoise NIOCHE-SEIGNEURET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Françoise NIOCHE-SEIGNEURET lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Olivier BARIETY

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 23
- Majorités absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus :

| Nom et prénom du candidat | Nombre de suffrages obtenus |            |
|---------------------------|-----------------------------|------------|
|                           | En chiffres                 | En lettres |
| Olivier BARIETY           | 20                          | Vingt      |

Monsieur Olivier BARIETY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus selon les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints. Il est constaté qu'une seule liste aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Liste de Madame Françoise NIOCHE-SEIGNEURET (1<sup>ère</sup> adjointe)

Monsieur Eric BRULE (2<sup>ème</sup> adjoint)

Madame Alexandra MERCIER (3<sup>ème</sup> adjointe)

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 11

Nombre de suffrage obtenus

| Nom du candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Françoise NIOCHE-SEIGNEURET            | 20                          | Vingt             |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise NIOCHE-SEIGNEURET Premier adjointe

- 2<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Eric BRULE
- 3<sup>ème</sup> adjointe Madame Alexandra MERCIER

#### **4) CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6 et suivants

Considérant que le nouveau conseil municipal est en place, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la Charte de l'Elu local.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la charte de l'Elu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite
- **PRECISE** qu'une copie de la charte sera remise à chacun des membres présents

#### **5) DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Considérant que la commune compte 3 210 habitants,
- Considérant les informations dans les tableaux joints en annexe 1

Il est proposé de fixer le montant des indemnités du Maire à 51.47% de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Maire à 51.47% de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique) avec effet 21 mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire

#### **6) DETERMINATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Considérant que la commune compte 3 210 habitants,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 16.25 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 16.25 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique) avec effet au 21 mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire

### **7) DETERMINATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- Considérant que la commune compte 3 210 habitants,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 2.45 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 2.45 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique) avec effet au 21 mars 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire

### **8) APPLICATION DE LA MAJORATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-22 et R2123-23, L 2123-20 et suivants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et qu'une majoration de 15% des indemnités peut être appliquée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués avec effet au 21 mars 2026,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur Olivier BARIÉTY prend ensuite la parole pour rappeler les différentes étapes qui vont suivre :

- 1- Mise en place du programme
- 2- Ouverture du dialogue avec les membres de l'opposition
- 3- L'engagement de l'organisation d'une réunion publique dans 1 an pour faire un état de l'avancement des projets

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 19h15.

